



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau  
Quebec  
K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for Supply  
Arrangement - Révision à une demande  
pour un arrangement en matière  
d'approvisionnement**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Mainframe & Business Software Procurement  
Division / Div des achats des ordi principaux et des  
logiciels de gestion  
Terrasses de la Chaudière  
4th Floor, 10 Wellington Street  
4th etage, 10, rue Wellington  
Gatineau  
Quebec  
K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> DAMA - Logiciels-services (GC)	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EN578-191593/F	<b>Date</b> 2019-06-19
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 20191593	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 004
<b>File No. - N° de dossier</b> 003eem.EN578-191593	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$EEM-003-35660	
<b>Date of Original Request for Supply Arrangement</b> 2019-05-10 <b>Date de demande pour un arrangement en matière d'app. originale</b>	
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2022-05-10</b>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Boyer, Tania	
<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 003eem	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613) 858-9232 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	
<b>Security - Sécurité</b> This revision does not change the security requirements of the solicitation. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de l'invitation.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Acknowledgement copy required</b>	<b>Yes - Oui</b>	<b>No - Non</b>
<b>Accusé de réception requis</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer.</b> <b>Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
<b>For the Minister - Pour le Ministre</b>		



**DEMANDE D'ARRANGEMENTS EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT (DAMA)  
MÉTHODE D'APPROVISIONNEMENT DE LOGICIELS-SERVICES (INFONUAGIQUES GC)  
NUMÉRO DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS : EN578-191593/F  
SERVICES PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT CANADA (SPAC)**

**MODIFICATION N° 004**

**La présente modification n° 004 vise à répondre aux questions reçues au sujet de la DAMA :**

Remarque : Les questions peuvent avoir été modifiées et/ou condensées.

QUESTIONS	RÉPONSES
<p><b>Q.19</b> Compte tenu des changements sur le plan de la technologie et des exigences opérationnelles qui se produisent au fil du temps, les services professionnels qui figurent sur cet arrangement en matière d'approvisionnement peuvent-ils être fournis individuellement sans un Service afin de s'adapter aux changements au chapitre de la technologie et des exigences opérationnelles? Le nombre de mises à jour potentielles attribuables aux changements liés à la technologie et aux activités est élevé.</p>	<p><b>R.19</b> Oui. Les services professionnels qui figurent sur l'arrangement en matière d'approvisionnement peuvent être obtenus individuellement sans un Service afin de s'adapter aux changements au chapitre de la technologie et des exigences opérationnelles. Cependant, les services professionnels fournis dans le cadre de la DAMA pour des logiciels-services se limitent à la mise en œuvre, à l'ensemble du Guide de démarrage rapide, aux services de formation, au nettoyage des données, à la migration et à la transition, ainsi qu'à la consultation.</p> <p>La DAMA pour des logiciels-services n'est pas un mécanisme obligatoire et n'empêche pas les clients d'utiliser d'autres d'approvisionnement pour des solutions de logiciels-services et les services professionnels connexes tels que d'autres mécanismes de services professionnels, demandes de soumissions ou contrats à fournisseur unique présentés par SPAC ou d'autres ministères en fonction de leur pouvoir délégué.</p>



<p><b>Q.20</b> Si un fournisseur se voit attribuer un arrangement en matière d’approvisionnement (AMA), sera-t-il contraint d’accepter l’attribution d’un contrat par rapport à l’AMA? En d’autres termes, le fournisseur détenteur d’un AMA peut-il choisir de refuser l’attribution d’un contrat?</p>	<p><b>R.20</b> Oui. Le détenteur d’un AMA peut refuser un contrat ou choisir de ne pas présenter de soumission à la suite d’une demande de soumissions présentée en vertu de l’AMA.</p>
<p><b>Q.21</b> Au palier 2, point M8, on précise l’exigence de produire trois certifications : ISO 27001:2013, ISO 27017:2015 et COS 2 Type II, et cela est très différent par rapport au niveau 1 Protégé A M5 qui nécessite ISO 27001:2013 ou COS 2 Type II ainsi qu’une autoévaluation CSA CCM.</p> <p>Nous convenons que la prestation de services Protégé B nécessite une position de sécurité élevée, mais nous craignons que le Canada réduise la concurrence de façon considérable et valorise les Canadiens en éliminant une grande quantité d’applications de logiciels-services qui justifient une désignation Protégé B et qu’il se retrouve avec une ou deux de ces certifications uniquement en raison de leur chevauchement. De plus, les applications qui traitent des exigences d’un ministère comportant des nombres inférieurs d’utilisateurs, qui conviennent particulièrement bien à un modèle de prestation de logiciels-services à moindre coût, ne pourront en aucun temps générer suffisamment de recettes pour compenser les coûts supplémentaires en matière de certification. Nous proposons la solution de rechange suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Permettre aux fournisseurs de fournir l’une des deux options d’assurance responsabilité civile – ISO ou ACIPA – et exiger des fournisseurs qu’ils améliorent l’exhaustivité de leur soumission à la suite de tout point de contrôle supplémentaire ITSG-33 jugé inadéquatement couvert par SPAC au chapitre</li> </ol>	<p><b>R.21</b> Le Canada a examiné la demande et les exigences resteront inchangées.</p> <p>L’option permettant de fournir l’une des deux assurances par une tierce partie est disponible pour le palier 1 - jusqu’à protégé A.</p>



<p>de l'assurance responsabilité civile et nécessaire pour fournir le niveau adéquat de sécurité en ce qui concerne les données Protégé B.</p> <p>Nous croyons que les ministères apprécieront le fait de pouvoir choisir parmi un éventail élargi d'offres et que le Canada atteindra les coûts inférieurs ciblés sur le plan de la sécurité en permettant des solutions de rechange aux multiples certifications.</p>	
<p><b>Q.22</b> Le Canada pourrait-il confirmer que la présente DAMA correspond à la portée des services infonuagiques sous la responsabilité de SPAC telle qu'elle figure dans le diagramme de la section 1.1.2?</p>	<p><b>R.22</b> Oui. SPAC confirme que la répartition des responsabilités en matière d'approvisionnement correspond au mandat d'approvisionnement de chaque organisation, soit SPAC et SPC, à l'appui des clients du gouvernement du Canada telle qu'elle est présentée dans le diagramme qui figure à la section 1.1.2 intitulée « Organisation du GC pour assurer efficacement les achats des logiciels-services ».</p>
<p><b>Q.23</b> Le Canada pourrait-il examiner la possibilité d'accorder une prolongation en ce qui concerne la première date de clôture du 17 juin afin de donner l'occasion aux soumissionnaires d'examiner la modification récente et d'y répondre? Nous demandons respectueusement une prolongation de deux semaines par souci d'équité pour l'ensemble des répondants potentiels.</p>	<p><b>R.23</b> Veuillez-vous reporter à la réponse R.1 fournie dans la DAMA, modification 001 publiée le 2019-05-17.</p>
<p><b>Q.24</b> Serait-il possible que l'entreprise revendeuse soit appliquée à la phase 1 et/ou à la phase 2 au nom de l'éditeur de logiciel?</p>	<p><b>R.24</b> Veuillez-vous reporter à la réponse R.10 fournie dans la DAMA, modification 002 publiée le 2019-06-04. Vous remarquerez que le terme « Phase » aux sections :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1.1.1 Contexte</li> <li>• 1.3 Aperçu du processus d'examen des soumissions et</li> <li>• 2.6 Fournisseurs</li> </ul> <p>de la DAMA a été remplacé par le terme « Volet ».</p>



**Q.25** Annexe F – Logiciels-services découlant des clauses du contrat en vertu de la section 4.1 j) offre commerciale de logiciels-services découlant des clauses du contrat, le Canada reconnaît qu’il acceptera les offres de logiciels-services commerciaux de l’entrepreneur. Par conséquent, nous demandons que le Canada précise que le mandat commercial du fournisseur qui s’applique à son offre de logiciels-services fasse aussi partie des clauses du contrat subséquent et qu’une clause de priorité soit ajoutée à de telles clauses de contrat subséquent.

**R.25** Le Canada reconnaît qu’il acceptera les offres de logiciels-services commerciaux de l’entrepreneur et n’exige pas d’autres services, d’accord sur les niveaux de services (ANS), de fonctionnalités ou de caractéristiques. Cependant, le Canada n’acceptera pas les modalités commerciales du fournisseur/entrepreneur qui s’appliquent à son offre de logiciels-services.

Conformément à la section 4.1(i) de l’annexe F, Clauses du contrat subséquent, « Modalités additionnelles », les parties conviennent que toute modalité, y compris les « cliquer et suivre » ou les avis « contextuels » qui s’appliquent à l’offre commerciale de l’entrepreneur pour la Solution, y compris les outils de tiers ou l’infrastructure connexe, ne s’appliquera pas à l’utilisation de la Solution par le Canada si ces modalités entrent en conflit avec les conditions explicites de ce contrat. Les modalités des outils de tiers qui ne sont pas précisées en tant que Service ou Solution à l’annexe A ne sont pas assujetties à cette section.

Conformément à la section 3.2(c)(v) de la DAMA, tel que modifié dans la Modification 002 publiée le 2019-06-04, « Seules les modalités de l’ANS relatives aux niveaux de service et à la prestation de service s’appliqueront. Toute modalité de l’ANS non liée aux niveaux de service et à la prestation des services, telles qu’elles sont décrites ci-dessous, sera réputée annulée et ne s’appliquera pas. Les modalités relatives aux niveaux de service et à la prestation de service pouvant être traitées dans les ANS se limitent à celles qui suivent :

- A. Disponibilité – rendement
- B. Définition de temps d’arrêt – prévu et non prévu



	<p>C. Crédits de service – éléments déclencheurs et calcul  D. Disponibilité des services de soutien  E. Libre-service, base de connaissances, tutoriels en ligne  F. Erreurs : définitions des degrés de gravité  G. Temps moyen de réponse et de réparation  H. Acheminement au palier hiérarchique approprié et procédure  I. Disponibilité d’un système de reprise après sinistre»</p> <p>Si un fournisseur souhaite demander des modifications aux clauses du contrat subséquent afin d'incorporer des clauses de son contrat d'accords de niveau de service pour les, il peut soumettre sa demande pour prise en compte dans le cadre du processus de demande d'information décrit en détail à la section 2.4 Demandes de renseignements – demande d'arrangements en matière d'approvisionnement.</p>
<p><b>Q.26</b> Annexe F – Logiciels-services – Clauses du contrat subséquent</p> <p>Le fournisseur a besoin que le Canada confirme que la section 7.7 Inspection et acceptation des travaux ne s’applique qu’aux services professionnels et que les droits d’audit du Canada liés aux services de nuage se limitent à la formulation suggérée suivante:</p> <p><b>« Audit par le Canada</b></p> <p><i>À la demande du Canada, l’entrepreneur fournira au Canada les attestations et/ou les rapports d’audit les plus récents concernant les mesures de sécurité pour le service de nuage applicable ou l’environnement informatique de l’entrepreneur servant à fournir le service de nuage.</i></p>	<p><b>R.26</b> Le Canada confirme que la section 7.7 Inspection et acceptation des travaux ne s’applique qu’aux services professionnels.</p> <p>Aucune modification ou autre condition incluse dans la soumission ne s’appliquera au contrat subséquent, même si la proposition fait partie dudit contrat.</p> <p>Tout fournisseur présentant une soumission qui comprend des énoncés qui laissent entendre que la soumission est fonction de l’apport de modifications aux présentes clauses du contrat subséquent (y compris tous les documents intégrés par renvoi) ou qui comprend des modalités et conditions qui prétendent remplacer ces clauses, sera jugé non recevable. Par conséquent, les fournisseurs qui ont des</p>



<p><i>L'entrepreneur collaborera de façon raisonnable avec le Canada en fournissant des renseignements supplémentaires disponibles afin d'aider le Canada à mieux comprendre de telles mesures de sécurité.</i></p> <p><b>Audit par un organisme de réglementation</b></p> <p><i>Si une loi obligatoire exige que le Canada ait un droit d'audit, le Canada se servira des renseignements fournis conformément à la section Audit par le Canada ci-dessus pour satisfaire à de telles exigences en matière d'audit. S'il faut de plus amples renseignements, le Canada en avisera l'entrepreneur en conséquence afin que ce dernier puisse fournir ces renseignements supplémentaires ou y donner accès au Canada. Dans la mesure où il n'est pas possible de satisfaire par ailleurs à une obligation d'audit imposée par une loi applicable, seule l'entité qui en a le mandat légal (comme un organisme de réglementation du gouvernement assurant la surveillance des activités du Canada) peut effectuer une visite sur place des installations servant à fournir le service de nuage, et ce, d'une manière qui cause une perturbation minimale des activités de l'entrepreneur et en conformité avec les politiques de sécurité de l'entrepreneur, de manière à réduire le risque, s'il y a lieu, pour les autres clients de l'entrepreneur. »</i></p>	<p>préoccupations au sujet des présentes clauses du contrat subséquent devraient les communiquer conformément aux dispositions relatives à la présente DAMA.</p> <p>Si une soumission soulève d'autres questions de droit, le Canada se réserve le droit d'y répondre dans tout contrat subséquent à la présente DAMA. Le fournisseur peut retirer sa soumission s'il juge que les dispositions additionnelles sont inacceptables.</p> <p>Si le fournisseur conclut un arrangement en matière d'approvisionnement avec le Canada et se voit attribuer un contrat, il acceptera toutes les conditions énoncées dans les clauses du contrat subséquent incluses dans la DAMA.</p>
<p><b>Q.27</b> Annexe F – Logiciels-services – Clauses du contrat subséquent. La limitation de responsabilité actuelle à la section 12 n'est pas acceptable et ne s'harmonise pas avec la clause sur la limitation de responsabilité actuelle du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) pour la gestion de l'information et la technologie de l'information (GI-TI) entre l'Association canadienne de la technologie de</p>	<p><b>R.27</b> Veuillez-vous reporter à la réponse R.14 fournie dans la DAMA, modification 003 publiée le 2019-06-11.</p>



<p>l'information (ACTI) et le gouvernement du Canada.</p> <p>De plus, tel qu'il est indiqué dans la note incluse à l'article 12, étant donné que SPAC et SPC cherchent à développer un regroupement de produits de logiciels-services pour fournir une clause de limitation de responsabilité à jour à utiliser à la fois par SPAC et SPC pour l'approvisionnement infonuagique, nous avons cru comprendre que cette nouvelle clause de limitation de responsabilité remplacera le libellé actuel de la limitation de responsabilité à l'article 12 dès qu'il sera disponible.</p> <p>En dernier lieu, le fournisseur s'attend à ce que les plafonds pour les dommages directs et la responsabilité générale se limitent à un montant maximum correspondant à 12 mois de frais récurrents pour chaque transaction de nuage applicable au cours d'une commande de service individuelle, et une telle approche s'harmonise avec la norme de limitation de responsabilité en vigueur dans l'industrie de l'infonuagique.</p> <p>Compte tenu de ce qui précède, veuillez confirmer que la limitation de responsabilité à l'article 12 ne s'applique pas et sera remplacée.</p>	
<p><b>Q.28</b> Annexe B Le Canada établit un arrangement de demande pour les services commerciaux publics en ligne. Il n'y a pas de « biens » distinct de ceux qu'on appelle « bien d'information ». Nous demandons respectueusement que le terme « biens » soit supprimé lorsqu'il est documenté comme un terme distinct. De plus, nous suggérons de remplacer l'expression « biens d'information » par « données du Canada ».</p>	<p><b>R.28</b> Pour la définition du mot « bien » et « bien d'information » s'il vous plaît référer à l'appendice B - DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION de l'annexe F - Clauses du contrat subséquent.</p>



<p><b>Q.29</b> Annexe B - Section 3 - Rôles et responsabilités en matière de sécurité</p> <p>Nous fournissons une liste de sous-processeurs et ce qu'ils font. Toutefois, la délimitation entre les fournisseurs de logiciels-services (CSP) et le gouvernement du Canada en ce qui concerne les contrôles de sécurité est décrite dans la documentation PBMM du Conseil du Trésor. Nous demandons donc à la Couronne de supprimer cette clause dans son intégralité.</p>	<p><b>R.29</b> Le Canada a examiné la demande et la clause demeure inchangée.</p>
---	---

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DEMANDE POUR UN ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT DEMEURENT INCHANGÉES.**